

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD} 2011

Prospectus simplifié

Le 30 novembre 2011

Parts de série A. Parts de série T en cas d'indication.

- Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série T offertes)
- Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série T offertes)
- Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série T offertes)
- Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
- Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

Veillez noter que l'appellation des parts de chacun des fonds est passée de « catégorie » à « série ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles INNOVA Scotia et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts de ces portefeuilles ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	i
Information propre aux Fonds	1
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	4
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	6
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	8
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	10
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	12
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?	14
Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles INNOVA Scotia	18
Achats, substitutions et rachats	19
Services facultatifs	22
Frais	23
Rémunération du courtier	25
Incidences fiscales pour les investisseurs	25
Quels sont vos droits ?	27

Introduction

Dans le présent document, les termes « *gestionnaire* », « *GAS* », « *nous* », « *notre* » et « *nos* » renvoient à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Le Groupe Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »), Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »), Gestion d'actifs Scotia S.E.C., Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. Les termes « *Portefeuilles* » et « *Portefeuilles INNOVA Scotia* » renvoient aux organismes de placement collectif (les « OPC ») et aux séries de ces OPC offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le terme « *Fonds Scotia* » renvoie à l'ensemble des OPC et des séries de ces OPC que nous offrons aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds Scotia et comprend les Portefeuilles ou les Portefeuilles INNOVA Scotia offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux Portefeuilles et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 4 à la page 13, contient de l'information propre à chacun des Portefeuilles offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 14 à la page 27, contient de l'information générale sur

tous les Portefeuilles offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC et les noms des entreprises chargées de la gestion des Portefeuilles.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leur notice annuelle, leurs derniers aperçus des fonds déposés, leurs derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et leurs derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des Portefeuilles en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en vous adressant à votre représentant en épargne collective.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles au www.sedar.com.

Information propre aux Fonds

Les portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des Fonds Scotia. Les Fonds Scotia offrent un certain nombre de séries de parts. Seules les parts de série A et les parts de série T des Portefeuilles INNOVA Scotia sont offertes pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Les Portefeuilles INNOVA Scotia sont une famille de cinq organismes de placement collectif fournissant aux investisseurs des solutions gérées par des professionnels et conçues pour correspondre à leur profil de placement. Chaque Portefeuille INNOVA Scotia peut investir dans une combinaison d'autres OPC ayant chacun un objectif et une stratégie de placement différents. Par ailleurs, en plus d'effectuer des placements dans des OPC, un Portefeuille peut aussi décider de participer à une stratégie de placement donnée par des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe. Chaque Portefeuille suivra une stratégie de placement axée sur la répartition de l'actif.

Tous les Portefeuilles INNOVA Scotia offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié offrent des parts de série A et certains des Portefeuilles INNOVA Scotia offrent également des parts de série T. Les parts de série A et les parts de série T sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série T s'adressent aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Portefeuille peuvent se composer de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent des distributions mensuelles seront distribués à la fin de chaque année. Vous trouverez plus de renseignements sur les différentes séries de parts à la rubrique *À propos des parts de série A et de série T*.

Les Portefeuilles INNOVA Scotia vous offrent :

- une répartition stratégique de l'actif;
- une diversification sur le plan de la capitalisation boursière;
- une diversification par aire géographique;
- une diversification liée au style adopté par le conseiller en valeurs;
- une révision continue de la répartition de l'actif, du choix des fonds et de la sélection de chaque titre;
- le rajustement continu du portefeuille dans le but de garantir la conservation à long terme de la répartition de l'actif pertinente.

Le choix des placements des Portefeuilles INNOVA Scotia s'effectue selon un processus de placement comportant plusieurs étapes. Avant d'inclure un fonds sous-jacent dans les Portefeuilles INNOVA Scotia ou d'en retirer, nous procédons à un examen approfondi de fonds sous-jacents appropriés et déterminons si le Portefeuille investira dans un fonds sous-jacent ou s'il investira directement dans les titres détenus par un fonds sous-jacent.

Lorsque nous décidons d'inclure un fonds sous-jacent donné ou un placement donné, nous tenons compte de la composition de l'actif de chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia, qui sont conçus pour différents types d'investisseurs présentant des profils distincts en ce qui a trait au risque et au rendement.

Chaque Portefeuille INNOVA Scotia est diversifié en fonction de la catégorie d'actifs, de la capitalisation, de la région géographique et du style de placement. Nous assurons le suivi des fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent sur une base régulière et tenons compte des caractéristiques quantitatives et qualitatives des fonds sous-jacents et des avantages que la diversification représente pour chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia. Lorsque nous décidons d'investir dans un fonds sous-jacent, nous pouvons tenir compte de divers critères, le style de gestion, le rendement du placement et son uniformité, les caractéristiques du risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds en question.

Descriptions des Portefeuilles

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des Portefeuilles pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placement. Le texte de chaque rubrique dans la description de chaque Portefeuille vous indique ce qui suit :

Détail du Portefeuille

Cette rubrique donne un bref aperçu de chaque Portefeuille : sa date de création et son admissibilité pour les régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Tous les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont ou devraient être des placements admissibles en

vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les régimes enregistrés. Dans certains cas, nous pouvons limiter les achats de parts de certains Portefeuilles par certains régimes enregistrés.

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille et les stratégies qu'il utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché.
- Les *swaps* constituent des contrats conclus entre deux parties ou plus en vue d'échanger des montants en capital ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements.

Un Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Tous les Portefeuilles peuvent utiliser des instruments dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Certains Portefeuilles peuvent

également utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement.

Si un Portefeuille utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent la réglementation sur les valeurs mobilières.

Investir dans d'autres organismes de placement collectif

Les Portefeuilles peuvent à l'occasion investir une partie voire la totalité de leur actif dans d'autres OPC. Lorsqu'il décide d'investir dans d'autres OPC, le conseiller en valeurs peut tenir compte de divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et son uniformité, les caractéristiques du risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds en question.

Les Portefeuilles qui participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension

Les Portefeuilles peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Les Portefeuilles qui prêtent des titres

Les Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le Portefeuille. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

Qui devrait investir dans ce Portefeuille ?

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Portefeuille convient à votre portefeuille de placements. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placements, vous devriez consulter votre représentant en épargne collective. Si vous n'en avez pas, vous pouvez communiquer avec l'un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou appeler un de nos représentants à un bureau ScotiaMcLeod.

Méthode de classification du risque de placement

Un degré de risque est attribué à chaque Portefeuille pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Portefeuille vous convient. Chaque Portefeuille se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque Portefeuille est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement d'un fonds.

La méthode utilisée pour déterminer les degrés de risque du Portefeuille aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique d'un Portefeuille que fait le gestionnaire. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Portefeuille. Plus particulièrement, l'écart type de chaque Portefeuille est examiné. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. Les Portefeuilles qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Les facteurs qualitatifs dont il peut être tenu compte comprennent les principales lignes directrices sur la politique en matière de placement, lesquelles incluent notamment les restrictions en matière de région, de secteur et de capitalisation boursière, ainsi que les politiques en matière de répartition de l'actif.

Le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, et que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement des Portefeuilles en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à info@scotiaam.com ou par écrit à l'adresse inscrite au verso du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quel moment le Portefeuille distribue habituellement son revenu net, ses gains en capital et, s'il y a lieu, des remboursements de capital aux porteurs de parts. Les Portefeuilles peuvent également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

Il s'agit d'un exemple des frais qu'un Portefeuille pourrait devoir payer. Il est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un portefeuille avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Portefeuille paie ses propres frais. Comme ce paiement réduit le rendement du Portefeuille, il a des répercussions sur vous.

Le tableau vous indique combien le Portefeuille aurait payé de frais sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %. Les renseignements du tableau supposent que le ratio des frais de gestion (le « RFG ») du Portefeuille est demeuré le même, chaque période indiquée, que celui de son dernier exercice. Vous trouverez des détails sur les frais à la rubrique *Frais*.

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds de revenu fixe équilibré canadien
Date de création	Parts de série A : le 19 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence marquée pour le volet revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et/ou de titres de participation et/ou de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la série Actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	75 % (65 % canadiens et 10 % étrangers)
Actions	25 % (12 % canadiennes et 13 % étrangères)

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 10 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de*

placement collectif. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé au taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;

- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la série;
- risque associé aux petites sociétés.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?*

Au cours de la période de 12 mois précédant le 1^{er} novembre 2011, le Portefeuille a investi jusqu'à 30,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de revenu canadien, jusqu'à 22,6 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes et jusqu'à 15,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence marquée pour le volet revenu, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre tolérance au risque est faible à moyenne;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés avant la fin du mois de décembre de chaque année civile.

Les investisseurs détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque

année civile. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 3 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture du marché nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable dans l'année où vous le recevez. Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs pour obtenir de plus amples renseignements*.

Le Portefeuille distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés excédentaires tous les ans en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	18,96 \$	59,13 \$	103,65 \$	235,93 \$
Parts de série T	18,76 \$	59,13 \$	103,65 \$	235,93 \$

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre canadien
Date de création	Parts de série A : le 19 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence pour le volet revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et/ou de titres de participation et/ou de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la série Actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	60 % (52 % canadiens et 8 % étrangers)
Actions	40 % (18 % canadiennes et 22 % étrangères)

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 10 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du

Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé au taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;

- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la série;
- risque associé aux petites sociétés.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Au cours de la période de 12 mois précédant le 1^{er} novembre 2011, le Portefeuille a investi jusqu'à 24,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de revenu canadien, jusqu'à 18,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes et jusqu'à 12,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence pour le volet revenu, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre tolérance au risque est faible à moyenne;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés avant la fin du mois de décembre de chaque année civile.

Les investisseurs détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque

année civile. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 4 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture du marché nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable dans l'année où vous le recevez. Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Portefeuille distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés excédentaires tous les ans en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	20,09 \$	63,33 \$	111,01 \$	252,69 \$
Parts de série T	20,09 \$	63,33 \$	111,01 \$	252,69 \$

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Date de création	Parts de série A : le 19 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Canada)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence pour le volet appréciation du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et/ou de titres de participation et/ou de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la série Actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	40 % (34 % canadiens et 6 % étrangers)
Actions	60 % (27 % canadiennes et 33 % étrangères)

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 10 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du

Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé au taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;

- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la série;
- risque associé aux petites sociétés.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?*

Au cours de la période de 12 mois précédant le 1^{er} novembre 2011, le Portefeuille a investi jusqu'à 16,3 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de revenu canadien, jusqu'à 13,9 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens, jusqu'à 12,2 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes et jusqu'à 10,3 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions internationales.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence pour le volet actions, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre tolérance au risque est moyenne;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés avant la fin du mois de décembre de chaque année civile.

Les investisseurs détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque année civile. Le montant de la distribution correspondra à

un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 5 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T de votre Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture du marché nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable dans l'année où vous le recevez. Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 25 pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Portefeuille distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés excédentaires tous les ans en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	21,42 \$	67,53 \$	118,37 \$	269,45 \$
Parts de série T	21,32 \$	67,21 \$	117,81 \$	268,16 \$

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré mondial d'actions
Date de création	Parts de série A : le 19 janvier 2009
Type de titres	Parts de série A de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre l'appréciation à long terme du capital et un revenu courant, avec une préférence marquée pour le volet appréciation du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et/ou de titres de participation et/ou de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la série Actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	25 % (21 % canadiens et 4 % étrangers)
Actions	75 % (33,5 % canadiennes et 41,5 % étrangères)

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 10 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois

que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé au taux d'intérêt;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;

- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la série;
- risque associé aux petites sociétés.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?*

Au cours de la période de 12 mois précédant le 1^{er} novembre 2011, le Portefeuille a investi jusqu'à 17,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens, jusqu'à 12,2 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia international d'actions de base et jusqu'à 10,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions canadiennes.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence marquée pour le volet actions, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre tolérance au risque est moyenne;
- vous investissez à long terme.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés avant la fin du mois de décembre de chaque année civile.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	22,86 \$	72,06 \$	126,30 \$	287,50 \$

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Parts de série A : le 19 janvier 2009
Type de titres	Parts de série A de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir une appréciation à long terme du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et/ou de titres de participation offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement parmi différentes actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Actions	100 % (45,5 % canadiennes et 54,5 % étrangères)

Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération entre les titres de participation canadiens et étrangers de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 10 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer

qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé au taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la série;
- risque associé aux petites sociétés.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?*

Au cours de la période de 12 mois précédant le 1^{er} novembre 2011, le Portefeuille a investi jusqu'à 23,6 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens, jusqu'à 16,6 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia international d'actions de base, jusqu'à 14,9 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions canadiennes et jusqu'à 11,1 % de son actif net dans des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions mondiales.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille d'actions, qui est diversifié quant aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre tolérance au risque est moyenne à élevée;
- vous investissez à long terme.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés avant la fin du mois de décembre de chaque année civile.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	24,70 \$	77,87 \$	136,50 \$	310,71 \$

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placements, et quels sont les risques qui y sont associés ?

Qu'est-ce qu'un OPC ?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres, qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement du fonds. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire, ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts du fonds. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais du fonds.

Pourquoi investir dans des OPC ?

Les OPC offrent aux investisseurs trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres investisseurs, un OPC offre la diversification, sur le plan des titres, dont les investisseurs individuels ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC offrent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans ceux-ci n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans le fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir des détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts.*

Quels sont les risques associés aux OPC ?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le risque. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un fonds peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment à cause de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts des OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les fonds de quasi-espèces offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme les bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les fonds de quasi-espèces, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Les fonds d'actions exposent les investisseurs au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse au cours des 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

Risques spécifiques aux OPC

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia dans les descriptions de chaque Portefeuille qui commencent à la page 4. La présente rubrique donne plus de détails au sujet de ces risques.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi le risque que les taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires baissent, qu'un débiteur hypothécaire soit en défaut en ce qui a trait à ses obligations au terme d'un emprunt hypothécaire ou que la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire baisse.

Risque associé aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans l'or ou dans des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles. La valeur marchande des placements dans un tel OPC peut être touchée par les variations défavorables des prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et le gaz.

Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se

sont vu octroyer une cote de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la cote de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la cote de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la cote de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une cote de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les cotes de crédit peuvent changer au fil du temps.

Risque associé au change

Lorsqu'un OPC achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du fonds.

Risque associé aux instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas donner les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les petits pays émergents en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre

des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.

- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du fonds.

Risque associé aux marchés émergents

Les Portefeuilles et certains fonds sous-jacents peuvent investir dans les titres de sociétés étrangères ou de gouvernements étrangers (autres que ceux des États-Unis), notamment des gouvernements de pays en développement ou des sociétés exploitées dans pareils pays. Il se peut que les sociétés sur ces marchés disposent de gammes de produits, de marchés ou de ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique, les possibilités de corruption, ainsi qu'une réglementation du secteur des affaires moins rigoureuse peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. Outre le risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après, ces OPC peuvent subir une plus grande fluctuation en conséquence de ces facteurs.

Risque associé aux titres de participation

Les fonds qui investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, sont touchés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter et, lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé au taux d'intérêt.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis. Les pays étrangers peuvent être touchés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles de devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides, sont moins réglementés et sont assujettis à des pratiques en matière de

communication de l'information et à des exigences de divulgation différentes de celles auxquelles sont soumis les émetteurs nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir dans un pays étranger les droits du fonds que lui confère la loi. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux de l'Asie du Sud-Est ou de l'Amérique latine, comportent un risque important associé aux placements sur les marchés étrangers et sont exposés au risque associé aux marchés émergents décrits précédemment.

Risque associé à un fonds de fonds

Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans cet OPC comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un OPC assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque associé au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires et les instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt plus bas.

Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur des parts du fonds que ce qui serait normalement le cas. Un fonds moins diversifié peut faire l'objet d'une liquidité réduite si une

partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 pour cent de son actif dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un organisme de placement collectif.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, dans les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Portefeuilles et certains fonds sous-jacents peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. L'OPC qui participe à une opération de mise en pension ou de prise en pension risque de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le fonds récupère son placement. Les OPC qui participent à ce type d'opérations réduisent ce risque en détenant des biens en garantie, soit des espèces ou des titres de l'autre partie en un volume suffisant pour acquitter les obligations de mise en pension ou de prise en pension de celle-ci. Pour limiter les risques associés aux opérations de mise en pension et de prise en pension, les biens

affectés en garantie qui sont détenus afin d'acquitter les obligations relatives à ces opérations doivent être évalués à la valeur au marché chaque jour ouvrable et être eux-mêmes entièrement garantis en tout temps par une sûreté réelle acceptable dont la valeur correspond au moins à 102 % des titres vendus ou des espèces versées pour les titres par l'OPC. Avant de conclure une convention de mise en pension, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés, ne dépasse pas 50 % de la valeur de l'actif total de l'OPC au moment où il conclut l'opération.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Les Portefeuilles et certains fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Un OPC peut prêter des titres de son portefeuille à des emprunteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Lorsqu'il prête certains de ses titres, l'OPC risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si la valeur des biens donnés en garantie à l'OPC est insuffisante pour remplacer les titres empruntés, celui-ci pourrait subir des pertes. La valeur des biens donnés en garantie aux OPC doit correspondre à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, et les emprunteurs doivent redresser la valeur des biens donnés en garantie tous les jours afin que le niveau soit maintenu. Avant de conclure une opération de prêt de titres, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés, et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de la valeur de l'actif total de l'OPC.

Risque associé à la série

Certains Portefeuilles et fonds sous-jacents peuvent offrir deux voire plusieurs séries de parts du même fonds. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des parts des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, la loi oblige les autres séries à couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes entreprises. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles INNOVA Scotia

Gestionnaire	En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation des Portefeuilles. Cela comprend :
Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Scotia Plaza 52 nd Floor 40 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1	<ul style="list-style-type: none">• l'organisation de services de conseiller en valeurs;• la prestation ou l'organisation de services administratifs. Gestion d'actifs Scotia S.E.C. est une filiale en propriété exclusive de la Banque Scotia.
Fiduciaire	En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie cadre, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque Portefeuille, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.
Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)	
Placeur principal	En qualité de placeur principal, Placements Scotia Inc. commercialise et vend les parts des Portefeuilles au Canada là où leur vente est autorisée. Nous ou Placements Scotia Inc. pouvons retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts des Portefeuilles.
Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	Placement Scotia Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Scotia, qui est la société mère de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
Dépositaire	Le dépositaire détient les placements des Portefeuilles et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs.
Banque Scotia Toronto (Ontario)	La Banque Scotia est la société mère de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
Agent chargé de la tenue des registres	En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous prenons des arrangements pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Portefeuilles, nous traitons les ordres et envoyons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.
Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)	
Auditeur	L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des Portefeuilles et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)	En mai 2012, le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. deviendra l'auditeur de la totalité des Fonds.
Conseiller en valeurs	En qualité de conseiller en valeurs, nous offrons des conseils de placement et prenons les décisions de placement pour le compte des Portefeuilles.
Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Toronto (Ontario)	
Comité d'examen indépendant	Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (ou la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous avons, en qualité de gestionnaire des Fonds Scotia, créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant les Portefeuilles, de nous présenter ses recommandations à ce sujet, d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte trois membres, chacun d'entre eux étant indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais chaque année au plus tard le 31 mars sur notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com ou sur demande par courriel à l'adresse info@scotiaam.com . La notice annuelle des Portefeuilles renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres. Dans certains cas, il se pourrait, aux termes de la législation en valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion d'un fonds ou un remplacement de son auditeur. Si le CEI est autorisé, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à approuver une fusion de fonds à la place des porteurs de parts, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. Pour ce qui est du remplacement de l'auditeur d'un fonds, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

Les Portefeuilles qui investissent dans des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, par des personnes ayant des liens avec nous ou par des membres du même groupe que nous, n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à votre tranche des titres.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujéti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur. Une telle souscription doit respecter les objectifs de placement de chaque Portefeuille. De plus, le comité d'examen indépendant des Portefeuilles doit approuver le placement et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Achats, substitutions et rachats

Les parts de série A et de série T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée un rachat.

Comment passer des ordres?

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre les Portefeuilles :

- en téléphonant à une succursale du Groupe Banque Scotia ou à un bureau de ScotiaMcLeod, ou en vous y rendant;
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au www.banquescotia.com, dès que vous vous serez inscrit à ce service.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander une commission de vente ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des investisseurs.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un Portefeuille ou sa valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Portefeuille a reçu l'ordre.

Comment calcule-t-on la valeur liquidative par part ?

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Portefeuille après la clôture de séance de la Bourse de Toronto chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociation. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un Portefeuille correspond à la valeur marchande actuelle de la quote-part des actifs attribués à la série, déduction faite du passif de la série et de la quote-part des frais communs attribués à la série, divisé par le nombre total de parts de cette série en circulation. Les titres qui sont négociés à une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les Portefeuilles sont évalués en dollars canadiens.

À propos des parts de série A et de série T

Les Portefeuilles offrent actuellement des parts de série A. Certains des Portefeuilles offrent également des parts de série T. Les séries sont destinées à différents investisseurs :

- Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs. Tous les Portefeuilles offrent des parts de série A.
- Les parts de série T s'adressent aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Portefeuille se composeront de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent des distributions mensuelles seront distribués à la fin de chaque année.

Comment acheter des Portefeuilles ?

Placements minimaux

Le montant minimal du placement initial dans les parts d'une série des Portefeuilles est de 50 000 \$ pour tous les comptes. Le montant minimal de tout placement subséquent dans les parts d'une série des Portefeuilles est de 100 \$. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'entremise de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez être assujéti à des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Cotisations par prélèvements automatiques* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons racheter vos parts si la valeur de votre placement dans un Portefeuille tombe en deçà du placement initial minimal.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du jour ouvrable suivant celui au cours duquel le Portefeuille reçoit l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts du Portefeuille sur une courte période, habituellement 31 jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Portefeuille conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous

pourrons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous, si vous nous avez passé l'ordre directement.

- Dès que l'ordre aura été traité vous recevrez une confirmation de votre achat de la part de votre courtier ou de nous. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

Comment substituer des Portefeuilles ?

Vous pouvez substituer des parts des Portefeuilles par des titres d'un autre Fonds Scotia, pour autant que vous soyez admissible à la détention de parts de la série particulière de ce Fonds Scotia. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendrons des parts du Portefeuille puis utiliserons le produit pour acheter des parts de l'autre Fonds Scotia. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez effectuer des substitutions entre des Fonds Scotia évalués dans la même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Dès que votre ordre aura été traité, vous recevrez une confirmation de la part de votre courtier ou de nous.

Comment changer la désignation de vos parts ?

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Portefeuille, dans la mesure où vous êtes admissible à détenir cette série de parts. Si vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour changer la désignation de vos parts, le cas échéant), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts. L'échange de parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Portefeuille ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

Comment vendre vos parts ?

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir plus de détails.

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat. Si nous ne les recevons pas, nous ferons racheter les parts à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Portefeuille conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Dès que votre ordre aura été traité, vous recevrez une confirmation de la part de votre courtier. Si vous vendez des parts par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation en valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts des Portefeuilles et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur du Portefeuille ou de sa position sur le marché sous-jacent sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des investisseurs de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux investisseurs des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre succursale du Groupe Banque Scotia.

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques (les « CPA ») au Portefeuille de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Le montant de placement minimal pour une CPA est de 100 \$.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement minimal par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ ($100 \$ \times 12 \div 4$).
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire au Portefeuille que vous aurez choisi.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en communiquant par écrit avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez le prospectus simplifié de renouvellement des Portefeuilles seulement si vous en faites la demande. Si vous désirez recevoir un exemplaire du prospectus de renouvellement avec toute modification, veuillez communiquer avec nous au 1-800-387-5004, faites parvenir votre demande par télécopieur à votre succursale du Groupe Banque Scotia ou encore rendez-vous à la succursale la plus près de chez vous. Vous trouverez le prospectus actuel de même que toute modification à celui-ci à l'adresse www.sedar.com ou www.fondsscotia.com. Même si aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par

prélèvements automatiques, vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où un prospectus de renouvellement contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un prospectus de renouvellement.

Programme de retraits automatiques

Notre programme de retraits automatiques vous permet de recevoir des paiements en espèces réguliers des Portefeuilles. Le solde minimal nécessaire pour participer au programme est de 50 000 \$ et le montant minimal de chaque retrait est de 50 \$.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, ou par chèque.
- Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir plus de détails.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer le Portefeuille et le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

Si les montants que vous retirez sont supérieurs au rendement de vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des FERR, des REEI, des CRI, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FRRP et des CELI Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez mettre en place un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques. Se reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez aussi détenir des parts des Portefeuilles dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

Frais

Dans la présente rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Portefeuilles. Il se peut que vous ayez à payer des frais directement, ou alors les Portefeuilles peuvent avoir à en payer certains, ce qui peut réduire la valeur de votre placement. Les Portefeuilles sont tenus d'acquitter la taxe de vente harmonisée (la TVH) sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des investisseurs dans la série de parts donnée. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements

dans la répartition des territoires de résidence des investisseurs dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les Portefeuilles d'une année à l'autre.

Puisque les parts de série A et de série T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de parts pour approuver une augmentation des frais imputés à un Portefeuille, si l'entité qui charge les frais est une partie qui traite avec un lien de dépendance avec les Portefeuilles. Une telle augmentation ne peut prendre effet que si les porteurs de parts sont avisés au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Portefeuille nous verse des frais de gestion à l'égard de chaque série de parts en contrepartie des services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux annuels maximaux des frais de gestion pour les parts de série A et de série T sont les suivants :

Portefeuille	Frais de gestion annuels maximaux (%)
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	1,60 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	1,70 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	1,80 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	1,90 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	2,00 %

Fonds qui investissent dans d'autres fonds Chaque fonds sous-jacent paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables par un Portefeuille qui investit dans le fonds sous-jacent.

Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Portefeuille si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services.

Aucuns frais de vente ni de rachat ne sont payables par un Portefeuille lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par une personne ayant des liens avec nous ou par un membre de notre groupe ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un investisseur du Portefeuille.

Frais d'exploitation

On impute à chaque série d'un Portefeuille ses propres frais et sa quote-part des frais du Portefeuille qui sont communs à toutes les séries. Les frais d'exploitation peuvent inclure les frais et honoraires juridiques et autres frais engagés pour se conformer aux exigences et aux politiques juridiques et de réglementation ou prévues par la loi, les frais d'audit et de garde, les taxes et impôts, les courtages, les coûts des communications adressées aux porteurs de parts et autres frais administratifs. Ces frais comprennent aussi les coûts liés aux activités du CEI (comme ceux liés à la tenue des réunions et aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers que le CEI a engagés), les honoraires versés à chacun des membres du CEI de même que les frais raisonnables associés à l'exercice de ses fonctions en tant que membre du CEI. Actuellement, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 35 000 \$ (de 47 000 \$ pour ce qui est du président) et à un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion du CEI à laquelle il assiste. Chaque Fonds Scotia verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque Portefeuille doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Portefeuilles. Nous pouvons choisir d'acquitter certains de ces frais.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais de substitution ou de reclassifications	Aucuns
Opération à court terme	<p>Les opérations à court terme effectuées par des investisseurs peuvent faire augmenter les frais d'un Portefeuille, ce qui peut avoir une incidence sur tous les investisseurs du Portefeuille et sur l'intérêt financier des investisseurs à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Portefeuille en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le Portefeuille que ce qui serait autrement nécessaire. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts vendues ou substituées par un investisseur, si cet investisseur vend ou substitue des parts dans les 31 jours de leur achat. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;• aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs;• aux transferts de parts d'un Portefeuille entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;• aux paiements au titre d'un fonds de revenu de retraite ou d'un fonds de revenu viager versés régulièrement;• aux paiements au titre d'un programme de retraits automatiques versés régulièrement. <p>Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle des Portefeuilles. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Portefeuilles adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle des Portefeuilles soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.</p>
Frais relatifs aux régimes enregistrés	Le fiduciaire peut demander des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50 \$.
Autres frais	Cotisations par prélèvements automatiques : Aucuns Programme de retraits automatiques : Aucuns
Incidence des frais d'acquisition	Les parts de série A et de série T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. ou de Scotia Capitaux Inc. (y compris de ScotiaMcLeod, de Placement direct ScotiaMcLeod et de Scotia iTRADE). Il se peut que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les employés et courtiers lorsque vous investissez dans des parts de série A et de série T des Portefeuilles.

Commissions de vente

Nous pouvons verser à nos employés une commission de vente initiale allant jusqu'à 1 % du montant que vous investissez.

Frais de service

Nous pouvons verser aux employés et aux courtiers des frais de service sur les parts de série A et de série T selon un taux annuel allant jusqu'à 1 %. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de série A et de série T que les investisseurs détiennent de chaque Portefeuille vendues par un employé ou un courtier.

Programme d'encouragement des ventes

Nous accordons des récompenses, comme de l'argent ou des biens, aux employés de la Banque Scotia ou à des succursales de Placements Scotia Inc. à l'égard de la vente des parts de Portefeuilles. Nous estimons que le coût de ces récompenses ne dépassera pas la somme de 1 \$ par tranche d'investissement de 1 000 \$ par porteur de parts. La valeur maximale d'une récompense qui peut être attribuée à un employé de la Banque Scotia est de 1 000 \$ par année. Les membres du Groupe Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des Portefeuilles dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents du Groupe Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres

programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les Portefeuilles et leurs porteurs de parts ne paient aucuns frais pour les programmes d'encouragement.

Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes coopératifs de commercialisation avec les courtiers pour les aider à commercialiser les Portefeuilles. Nous pouvons payer jusqu'à 50 % des coûts de ces programmes coopératifs de commercialisation, conformément aux règles établies dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105, ailleurs qu'au Québec).

Participations

La Banque Scotia détient, directement ou indirectement, la totalité des titres de Placements Scotia Inc., de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod, Placement direct ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE), de Valeurs mobilières DWM Inc. et de Services financiers Dundee inc. Chacun des courtiers susmentionnés peut vendre des parts des Portefeuilles.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service et des programmes d'encouragement relatifs aux ventes a représenté environ 3,68 % des frais de gestion que nous avons tirés de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Dans la présente rubrique figure un résumé des incidences qu'un placement dans les Portefeuilles peut avoir sur vos impôts. Il a été tenu pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et un résident canadien et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. La notice annuelle des Portefeuilles fournit plus de détails à ce propos. Étant donné que les lois fiscales sont différentes d'une province à l'autre et que la situation n'est pas la même pour tous les investisseurs, nous vous prions de consulter un expert en fiscalité.

Votre placement peut fructifier

Un Portefeuille produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes que le Portefeuille tire de ses placements (y

compris les fonds sous-jacents) ainsi que les gains qu'il réalise sur certains instruments dérivés. Un Portefeuille réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit.

Vous obtenez de l'argent sous forme de distributions lorsqu'un Portefeuille vous verse votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés qu'il a gagnés. En général, un Portefeuille distribue aux porteurs de parts le montant de revenu net et de gains en capital nets réalisés nécessaires chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Vous pouvez aussi obtenir de l'argent sous forme de gains en capital lorsque vous vendez ou substituez vos parts à profit. Il se peut que vous subissiez une perte en capital lorsque vous vendez ou substituez vos parts à perte.

Imposition des bénéfiques

L'impôt que vous payez dépend du fait que vous déteniez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un REER, un FERR, un REEI, un REEE, un CELI ou un autre régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions que le Portefeuille verse sur ces parts ou sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente ou à la substitution de parts. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI), cette somme est en général assujettie à l'impôt, selon votre taux d'imposition marginal. Vous devriez consulter un expert en fiscalité en ce qui concerne les règles spéciales qui s'appliquent aux REEE et aux REEI.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Distributions des Portefeuilles

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions de revenu net du Portefeuille et la fraction imposable de ses distributions des gains en capital nets réalisés (y compris les remises sur les frais de gestion), que vous receviez les distributions en espèces ou que nous les réinvestissions pour vous. En général, ces distributions sont imposables pour vous si vous recevez le revenu ou les gains directement.

Les distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Lorsqu'un Portefeuille gagne moins de revenu et de gains en capital que le montant qui est distribué, la différence constitue un remboursement de capital, qui n'est pas imposable mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts augmentera pour s'établir à zéro. Les distributions sur les parts de série T peuvent comprendre des remboursements de capital. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales de la réception d'un remboursement de capital.

Le prix unitaire d'un Portefeuille peut comprendre le revenu et/ou les gains en capital que le Portefeuille a accumulés ou réalisés mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts d'un Portefeuille juste avant qu'il fasse une distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur la distribution lorsqu'elle aura été versée, même si le Portefeuille a gagné le montant avant que vous deveniez propriétaire des parts. Par exemple, si les Portefeuilles font leur seule ou leur plus

importante distribution de revenu et de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Portefeuille a gagnés pour l'année entière. Cela signifie que vous aurez à payer de l'impôt sur des bénéfiques du Fonds dont vous aurez peu ou pas profité.

Nous vous transmettrons tous les ans des relevés d'impôt qui vous indiqueront le montant de chaque type de revenu et le remboursement de capital que chaque Portefeuille vous a distribués. Vous pouvez déduire tous les crédits d'impôt qui s'appliquent à ces bénéfiques. Par exemple, si les distributions d'un Portefeuille comprennent des revenus de dividendes canadiens, vous pourrez vous prévaloir d'un crédit d'impôt pour dividendes. La qualification des distributions effectuées au cours de l'année ne sera établie de façon certaine aux fins de l'impôt canadien qu'à la fin de chaque année d'imposition du Portefeuille.

Gains (ou pertes) en capital des investisseurs

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou à la substitution de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est supérieur au prix de base rajusté de vos parts. À l'inverse, vous subirez une perte en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est inférieur au prix de base rajusté de vos parts. Vous pouvez affecter vos pertes en capital à la réduction de vos gains en capital.

Un échange de parts d'une série d'un Portefeuille contre des parts d'une autre série du même Portefeuille ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc aucun gain ni aucune perte en capital.

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt est l'écart entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez ou substituez vos parts et le prix de base rajusté de ces parts, moins les coûts de la vente, le cas échéant. Vous devez calculer votre prix de base rajusté séparément pour chaque série de parts d'un Portefeuille que vous détenez.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts du Portefeuille correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, **plus**
- tout placement supplémentaire, **plus**
- les distributions réinvesties, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital, **moins**
- le prix de base rajusté de tout rachat précédent.

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Vous voudrez peut-être consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Portefeuille publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Portefeuille achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est

élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le Portefeuille au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le Portefeuille réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la quote-part imposable des gains en capital nets réalisés que le Portefeuille vous verse ou doit vous verser, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu à des fins fiscales pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Portefeuille.

Quels sont vos droits ?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement

collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur un Portefeuille. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leur notice annuelle, leurs derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés, leurs derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés et leurs derniers aperçus des fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 pour le service en anglais, en communiquant avec votre représentant en épargne collective ou en écrivant à Gestion d'actifs Scotia S.E.C., Scotia Plaza, 52nd Floor, 40 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fondsscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD}

Parts de série A. Parts de série T en cas d'indication.

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série T offertes)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série T offertes)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série T offertes)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.